

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Paris, le 06 MAI 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la prise en charge des enfants en situation de handicap lors des activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Attentive à votre démarche, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Comme vous le savez, le Gouvernement est pleinement engagé pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap. Aussi, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a fait figurer, dès le premier article du code de l'éducation (L. 111-1), le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Je tiens à vous assurer de notre attachement à l'ouverture des activités périscolaires à tous les enfants. L'article L. 511-1 du code de l'éducation prévoit que « des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations ».

Ce cadre permet d'asseoir un partenariat efficace de tous les acteurs de la communauté éducative en faveur de tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap.

.../...

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire général du syndicat des
enseignants-UNSA
209 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

BDC/2015006636/OS/NP

Ainsi, les activités organisées dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) peuvent être ouvertes aux enfants en situation de handicap.

A l'occasion de la dernière conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une aide aux communes pour l'accessibilité des activités périscolaires aux enfants en situation de handicap. Ainsi, les crédits du fonds « publics et territoires » seront mobilisés et dotés de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017. Ils permettront d'accompagner financièrement les communes qui souhaitent investir pour faciliter l'accès des enfants en situation de handicap à ces activités périscolaires.

Nous avons également demandé à nos services de faciliter l'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, par les collectivités, lorsque la mise en accessibilité des activités périscolaires déclarées nécessite une présence humaine renforcée. Il a été par ailleurs demandé aux recteurs de veiller à ce que chaque projet d'école puisse comporter un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves aux besoins éducatifs particuliers.

Après concertation avec les associations intéressées, la CNAF a publié une circulaire permettant de mettre en œuvre concrètement cet engagement. Elle décrit le dispositif de financement ouvert aux communes et intercommunalités qui souhaitent rendre leurs accueils de loisirs sans hébergement accessibles aux enfants en situation de handicap. Sur la base de cette circulaire, les CAF départementales pourront mobiliser ces aides à partir du fonds « publics et territoires ». Je vous invite à vous rapprocher de ces services si vous souhaitez recueillir de plus amples renseignements et être informé des opportunités nouvelles offertes par l'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Siméon,



Bertrand GAUME